

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

JURA EVENTS est titulaire d'une licence d'agence de voyages sous le n° d'immatriculation IM039100010 et est à ce titre soumise aux obligations définies par de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et séjours, et par le décret n°94-490 du 15 juin 1994.

### MODALITES DE PAIEMENT :

Toute confirmation de réservation implique le versement d'un acompte de 30% du montant du devis. Un second acompte de 60% sera versé au plus tard 20 jours avant la date de la manifestation. Le solde devra être réglé à réception de facture. Toute somme exigible payée en retard sera de plein droit productive d'un intérêt de retard au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur / sans escompte pour règlement anticipé.

**LES PRIX :** les prix s'entendent en Euros. La description de chaque séjour est accompagnée de la liste des prestations comprises dans le prix.

**GARANTIE FINANCIERE :** la loi du 13 juillet 1992 et ses textes d'application fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours impose "de justifier, à l'égard des clients, une garantie financière suffisante, spécialement affectée au remboursement des fonds reçus et à la délivrance de prestations de substitution dans le cas d'une éventuelle défaillance de l'agence de voyage". À cet effet, JURA EVENTS est adhérente de l'A.P.S. (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) qui fournit à ses membres la garantie prévue par la loi du 13 juillet 1992 et ses textes d'application.

**RESPECT DES PROGRAMMES :** l'ordre annoncé pour les différentes visites ou activités d'un programme peut être modifié sans préavis par JURA EVENTS, mais l'intégralité des prestations annoncées sera respectée.

Toutefois, JURA EVENTS ne saurait être tenu responsable de la suppression de tout ou partie des prestations en cas de retard dû au transport des participants.

Défaut d'enneigement : en cas de défaut d'enneigement, des activités sportives ou de découverte sont proposées aux participants en remplacement des activités de neige inscrites au programme. En aucun cas le défaut d'enneigement n'autorise impunément l'annulation du séjour par les voyageurs.

**ANNULATION D'UN VOYAGE OU SEJOUR PAR JURA EVENTS :** pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure, JURA EVENTS pourrait être amené à annuler un séjour dans l'intérêt des participants. Ceux-ci en seraient alors avisés directement, par courrier ou par téléphone si les délais ne le permettaient pas : l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtiendrait auprès de JURA EVENTS le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un report à une date ultérieure ou de l'organisation d'un séjour de substitution proposé par JURA EVENTS.

**ANNULATION PAR LE CLIENT :** dans tous les cas, l'annulation par le client doit être signifiée à JURA EVENTS par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de celui-ci faisant foi. Les assurances souscrites ne sont jamais remboursées.

En cas d'annulation par le client, il sera conservé par JURA EVENTS des indemnités, appliquées comme suit :

- annulation signifiée de 60 à 31 jours avant le début des prestations : 15 € par personne
- annulation signifiée de 30 à 21 jours avant le début des prestations : 25 % du prix total du séjour
- annulation signifiée de 20 à 8 jours avant le début des prestations : 50 % du prix total du séjour
- annulation signifiée de 7 à 2 jours avant le début des prestations : 75 % du prix total du séjour
- annulation signifiée 24 heures ou moins avant le début des prestations : 90 % du prix total du séjour
- non présentation du client : 100 % du prix du séjour

**FORMALITES :** les personnes de nationalité française ne sont tenues à aucune formalité préalable pour leur séjour dans le Jura. Toutefois, dans le cas de circuits ou d'activités, elles doivent se munir d'une pièce d'identité leur permettant d'entrer sur le territoire suisse (carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité).

Les personnes de nationalité étrangère sont soumises à la réglementation en vigueur pour leur séjour en France et pour les circuits ou activités, pour leur entrée sur le territoire suisse.

Les personnes qui ne seraient pas munies de la pièce d'identité nécessaire et qui se verraient refuser de passer la frontière suisse par les autorités ne sauraient prétendre à aucune indemnité de la part de JURA EVENTS, même si tout ou partie des prestations réservées n'ont pu de ce fait leur être fournies.

**ASSURANCES :** sauf mention contraire prévue au contrat, aucune prestation d'assurance n'est comprise dans les prix indiqués de voyage ou de séjour. JURA EVENTS invite ses clients à se rendre auprès de leur assureur habituel, de nombreuses personnes bénéficiant de par leur mutuelle, carte bancaire ou assurance automobile d'une garantie d'assistance rapatriement.

Toutefois JURA EVENTS se tient à la disposition de tous ses clients pour la souscription d'une assurance annulation, assistance rapatriement (devis sous 24h00 : nous consulter).

**TARIFS ET PROGRAMMES PUBLIES :** seul le contrat de réservation fait foi en matière de dates et tarifs. JURA EVENTS ne saurait en particulier être tenu responsable d'une erreur à l'impression. Tout litige relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Lons le Saunier (F-39).

JURA EVENTS est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lons le Saunier sous le n° 494 149 297 000 17 / Agence de voyages, licence numéro IM039100010 / Garantie financière de 100 000,00 € par APS 15 avenue Carnot 75017 Paris / Assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie Groupama Police n° 7062265J -0001.

